Société de Tir Villeneuve
https://www.tir-villeneuve.ch

REGLEMENT DU TIR COMMEMORATIF DU « GRÜTLI » 2017

Art. 1 En souvenir de sa participation au tir historique de la prairie du GRÜTLI en 1944, la société de « Tir Villeneuve » organise chaque année, le 1er DIMANCHE de NOVEMBRE, un tir commémoratif dit « **TIR DU GRÜTLI** ». **Cette année, le dimanche 5 novembre**.

Art. 2 La société de « Tir Villeneuve » invite un certain nombre de sections à y disputer l'attribution d'un challenge dit du « GRÜTLI ».

Art. 3 Le challenge est mis en compétition pour la durée de **15 ans**. Il sera disputé chaque année et attribué à la section qui aura obtenu la plus forte moyenne. En cas d'égalité, c'est la **passe la plus haute** qui détermine le rang. A la fin de la période de 15 ans, le challenge deviendra propriété de la section qui l'aura gagné le plus grand nombre de fois. En cas d'égalité, la meilleure moyenne calculée à l'addition de toutes celles obtenues par les sections concernées sera déterminante.

Art. 3.1 Un challenge pour la catégorie D à genou (FASS 57/03) est mis en compétition selon conditions de l'art 3.
Art. 3.2 Un challenge pour la catégorie D à couché (FASS 57/03) est mis en compétition selon conditions de l'art 3.
Art. 3.3 Un challenge pour la catégorie E à couché (ARMES D'ORDONNACE SAUF CAT. D) est mis en compétition selon conditions de l'art 3.
Art. 3.4 Un challenge pour la catégorie A à genou (TOUTES LES AUTRES ARMES) est mis en compétition selon conditions de l'art. 3.

Art. 4 **Les groupes se présentent avec 6 TIREURS.** Nombre de groupes est **illimité**.
Les tireurs individuels sont admis (**Royauté comprise**) pour autant que leur société y participe.
Les mutations se font directement au STAND, lors du paiement des finances d'inscription et de tir.

Art. 5 La finance d'inscription est de **CHF 40.00 par groupe**.

Art. 6 Les sections ou groupes qui détiennent les challenges pour une année doivent les remettre aux organisateurs à la fin de la période écoulée, quelles que soient les circonstances.
Elles sont responsables de leur entretien et conservation ainsi que de la gravure des résultats.

Art. 7 Pour tout tireur non présent selon les indications des rangeurs ou sans rangeurs, il sera compté zéro point au résultat du groupe.

Art. 8 Conditions de tir : **CATEGORIE D : FASS 57/03**
CATEGORIE E : ARMES D'ORDONNANCE SAUF CAT. D
CATEGORIE A : TOUTES LES AUTRES ARMES

Champ des points : **Cible A / 5 points** **POSITION : A GENOU OU COUCHEE**

Nombre de coups : 15 tirés dans l'ordre suivant

1 série de 3 coups en 1 minute marquées à la fin
2 séries de 6 coups en 2 minutes marquées à la fin

Mise en joue : **l'arme ne doit être épaulée qu'au commandement "EPAULEZ"**.
Le temps compte à partir du commandement **"FEU"**.
Dérangement de l'arme: TOUT dérangement de l'arme ou de charge, à l'exception d'un défaut de matériel, va au détriment du tireur.

Prix de la passe **: CHF 20.00** **CHF 5.25 pour la munition**
CHF 14.75 pour la passe et livret

Art. 9 Un prix sera attribué au plus haut résultat de chaque catégorie.
Art. 9.1 Un prix spécial sera délivré au meilleur jeune **en catégorie E (moins de 20 ans)**.

Art. 10 Le classement individuel se fait à l'addition des points et touchés, (2) appui par la dernière passe, (3) le coup profond de la dernière passe.

Art. 11	Pos. à genou :	la distinction est délivrée pour **78 points / 76 pour V & J / 74 JJ & SV**	**FUSIL STANDARD CAT. A**
Art. 11.1	Pos. à genou :	la distinction est délivrée pour **76 points / 74 pour V & J / 72 JJ & SV**	**FASS 57/03 CAT. D**
Art. 11.2	Pos. à genou :	la distinction est délivrée pour **74 points / 72 pour V & J / 70 JJ & SV**	**ARMES ORD CAT. E**
Art. 11.3	Pos. couché :	la distinction est délivrée pour **84 points / 82 pour V & J / 80 JJ & SV**	**FUSIL STANDARD CAT.A**
Art. 11.4	Pos. couché :	la distinction est délivrée pour **82 points / 80 pour V & J / 78 JJ & SV**	**FASS 57/03 CAT. D**
Art. 11.5	Pos. couché :	la distinction est délivrée pour **80 points / 78 pour V & J / 76 JJ & SV**	**ARMES ORD CAT. E**

Art. 12 **TOUTE CONTESTATION SERA TRANCHEE SANS APPEL PAR LE COMITE.**